

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois , le quatorze décembre , à 18h30 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Etaient présents : MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– Donovanne MIGNON - Stéphane HAUSSARD – Jacques DUSSART – Ghislain VANBESSELAERE.

Absents excusés : Mme Annie DUBOIS – MM Damien ROBINET – Joël VANASVELD -

Absent non excusé : Mr Nasser MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Mr Donovanne MIGNON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2023, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

IA – Aménagement du chemin rural dit de Foisches à Doische – Acceptation de devis

IB – Acquisition de matériel et mobilier – Acceptation de devis

IB1 - Balayeuse pour tracteur

IB2 – grand écran pour salle de réunion

II – ADMINISTRATION GENERALE :

II C – Demande d'achat de terrain communal par un particulier

II D – Distribution d'un coffret-cadeau aux habitants de la commune - Modalités

II E – Motion sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire en Ardenne

III – AFFAIRES FINANCIERES :

III F – Budget principal 2023 – Décision modificative 02

III G – Participation financière au SIVOS – année 2022 – Modification d'une délibération

III H – Référentiel M57 – Fongibilité des crédits

III i - Dépenses d'investissement avant le vote du budget – Autorisation au maire

IV - QUESTIONS DIVERSES

IV J – Communications du maire :

IV J1 – Personnel communal

IV J2 – Réserve naturelle – proposition de travaux

IV J3 – Parcelles soumises à l'ONF

IV K – Autres questions diverses

I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

IA – Aménagement du chemin rural dit de Foisches à Doische – Acceptation de devis

Monsieur JOUNIAUX précise, que la commune a sollicité l'entreprise SF AMENAGEMENT à GIVET, pour une remise en état et le nivellement du chemin rural dit « de Foisches à Doische », près du lieudit TIOLET.

Cette entreprise, qui a effectué les travaux de curage à proximité de la route de Fagnes , a donné entière satisfaction.

Le montant du devis s'élève à 6 033.50 € HT – 7 240.20 € TTC.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de la réalisation de cette opération, selon les modalités prévues dans l'estimation.

Monsieur HAUSSARD se demande s'il n'est pas plus judicieux de goudronner ce chemin, une fois pour toutes , pour lequel deux opérations de réfection avec apport de remblai et nivellement, ont déjà été effectuées. A priori, le résultat n'est pas probant.

Monsieur JOUNIAUX rappelle, qu'un goudronnage nécessite des travaux préalables plus conséquents (apport de sable et remblais, pose d'aco-drains ou caniveaux pour le drainage et éviter le ravinement...) et bien entendu, le prix ne sera pas le même.

Il est convenu, qu'une réunion de la commission des travaux puisse avoir lieu, pour définir les modalités des travaux, qui seront réalisés. Des autres devis seront sollicités. Une demande de subvention , avec la finition de la route de Doische, pourrait être présentée de manière globale au titre de la DETR.

IB – Acquisition de matériel et mobilier – Acceptation de devis

IB1 - Balayeuse pour tracteur

Le Maire informe l'assemblée , qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'une balayeuse à accrochage sur le tracteur KUBOTA des services techniques.

Il précise, que la société ROCHA – Agence de LA FRANCHEVILLE (08000) – a remis l'offre la mieux disante sur les bases suivantes : 15 319.47 € HT – 18 383.36 € TTC (avec l'option d'une cuve à eau de 200 l).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de la société ROCHA – agence de LA FRANCHEVILLE – pour l'acquisition d'une balayeuse à accrochage sur la base d'un montant égal à 15 319.47 € HT – 18 383.36 € TTC ;

DIT que les crédits sont prévus au budget ;

AUTORISE le maire à signer l'offre correspondante et à engager la dépense.

IB2 – Grand écran pour salle de réunion

Le maire suggère d'équiper la salle du conseil municipal d'un grand écran pour l'animation des différentes réunions.

L'idée retenue consiste à acquérir un téléviseur grand format, sur support avec roulettes, que l'on peut déplacer aisément.

L'ensemble complet est vendu aux alentours de 1 300 €.

L'assemblée donne son accord et mandate le maire pour l'acquisition de ce matériel aux conditions les plus favorables.

II – ADMINISTRATION GENERALE :

II C – Demande d’achat de terrain communal par un particulier

Le maire informe l’assemblée, qu’il a été destinataire d’un courrier émanant de monsieur et madame REYNAERT Sylvain et Aurélie, domiciliés à FOISCHES, qui demandent si la commune dispose d’un terrain à bâtir, sur lequel ils souhaiteraient construire une maison de plain pied.

Il précise, que la commune ne dispose pas, à l’instant présent, d’un terrain pouvant répondre aux attentes de ces particuliers.

Il suggère de les orienter vers deux propriétaires privés de la commune, qui pourraient éventuellement leur proposer une parcelle.

II D – Distribution d’un coffret-cadeau aux habitants de la commune - Modalités

Le Conseil Municipal,

- A l’approche des fêtes de fin d’année,
- Considérant que la distribution d’un coffret-cadeau à chaque foyer du village de Foisches avait été très bien perçue en 2022 par l’ensemble de la population,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de renouveler l’opération en 2023 et d’offrir un coffret-cadeau à chaque foyer de la commune , d’une valeur unitaire de 20 € ;

AUTORISE le maire à engager la dépense.

En marge de la discussion, madame YOL précise qu’elle a contacté deux commerçants givetois. LE CHAI de GIVET, qui a établi une proposition dans l’enveloppe financière , est retenu.

Par ailleurs, il est précisé que les habitants du camping ne sont pas concernés.

II E – Motion sur l’opposition du projet de renaissance d’une forêt primaire en Ardenne

Le Conseil Municipal,

Vu la motion adoptée le 02 février 2023 par le Parc Naturel Régional des Ardennes , désapprouvant le projet d’une forêt primaire sur le Massif Forestier de l’Ardenne (PNRA) promu par l’association Francis HALLE,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE de voter contre toute étude visant à évaluer la création d’une forêt primaire ou d’une réserve valant forêt primaire sur tout le territoire ardennais ,
- DECIDE de voter contre tout projet privé visant à créer des espaces valant forêt primaire,
- DECIDE de voter contre la création d’une forêt primaire ,
- APPROUVE le lancement d’une campagne de communication sur la protection et la valorisation de la forêt, actions confirmant l’inutilité d’un projet de forêt primaire .

III – AFFAIRES FINANCIERES :

III F – Budget principal 2023 – Décision modificative 02

Le conseil municipal,

- Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

- Vu le budget principal de la commune, et notamment les crédits votés au budget primitif 2023,
- Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nouveaux et au transfert de certains crédits, à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de décision modificative numéro 02 suivante au budget de l'exercice 2023 :

A – Ouverture de crédits en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Articles	montants	Articles	montants
62878	+ 1 960	70323	+ 48 000
793921	+ 4 000	74832	+ 1 560
655481	+ 10 000	74834	+ 400
66111	+ 2 000		
65888	+32 000		
TOTAL	+ 49 960	TOTAL	+ 49 960

B– Transfert de crédits en investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Articles	montants	Articles	montants
2151	- 16 000		
2188	+ 10 000		
21578	+ 14 000		
2161	+ 2 000		
2315	- 10 000		
TOTAL	0	TOTAL	0

III G – Participation financière au SIVOS – année 2022 – Modification d'une délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023-041 du 03 novembre 2023 portant acceptation de la participation globale et définitive 2022 au SIVOS TERRE QUERELLE à 14 271 €,

Considérant que le président du SIVOS a proposé une modification mineure du calcul, du fait de l'intégration de deux enfants, non pris en compte à FOISCHES, mais dans le groupe des « extérieurs, ce qui a pour conséquence une légère augmentation de la participation définitive réclamée à la commune, qui est désormais arrêtée à 14 388 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le montant définitif de la participation financière 2022 réclamée par le SIVOS TERRE QUERELLE et établie à la somme de 14 388 €,

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder au mandatement de la somme de 10 388 €, compte-tenu du versement d'un premier acompte de 4 000 € opéré en fin d'exercice 2022,

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2023-041 en date du 03 novembre 2023.

III H – Référentiel M57 – Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil

Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,
- Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

III i - Dépenses d'investissement avant le vote du budget – Autorisation au maire

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent,
- Vu la délibération n° 2023-013 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,
- Vu la délibération n° 2023-039 du 03 novembre 2023, portant adoption de la décision modificative 01,
- Vu la délibération n° 2023-046 du 14 décembre 2023, portant adoption de la décision modification 02,
- Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-après :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25 %)
20 – Immobilisations corporelles	9 944.80 €	2 486.20 €
204 – Subventions d'équipement versées	400 000.00 €	100 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	120 997.13 €	32 749.28 €
23 – Immobilisations en cours	342 011.10 €	83 002.77 €

IV - QUESTIONS DIVERSES

IV J – Communications du maire :

IV J1 – Personnel communal

Le maire fait part à l'assemblée de la démission de madame Isabelle SIMON, de son poste d'adjoint territorial, chargé de la gestion de la Salle Polyvalente, avec effet au 10.01.2024.

Il précise, que pour l'instant, il a l'intention de laisser le poste vacant, sans intention de remplacement à court terme.

IV J2 – Réserve naturelle – proposition de travaux

Le maire précise, qu'il a autorisé la réalisation d'un chantier nature, au lieudit TIENNE DU FOND GRAND-MERE, sous l'égide du Conservatoire d'espaces naturels. Ce chantier nature est réalisé avec l'entreprise d'insertion ADV LE LIEN à Vireux.

Il s'agit en gros d'abattre quelques pins et bouleaux, afin de restaurer 3200 m² de la parcelle concernée en pelouse calcaire.

Monsieur HAUSSARD intervient pour faire part de son désaccord sur la méthode d'une information à posteriori. Il aurait préféré que les précisions soient apportées avant tout commencement de travaux. Selon lui, la parcelle concernée sera mise « à blanc » et il est dommage d'abattre des arbres de la commune.

Monsieur DEBOWSKI rappelle qu'un *modus vivendi* mis en place avec la RESERVE NATURELLE permet d'autoriser certaines activités sur les parcelles du périmètre, en contrepartie de travaux proposés par le Conservatoire.

Monsieur HAUSSARD demande que, pour toute opération future dans le cadre de la Réserve Naturelle, le conseil municipal soit averti au préalable.

IV J3 – Parcelles soumises à l'ONF

Le maire fait part d'une remarque apportée par l'ONF, au sujet des parcelles réservées à l'affouage.

En effet, en 2022, la commune a commencé à exploiter une parcelle au lieudit LA MONTAGNE DES PARISIENS. Il s'avère que la parcelle en question est soumise au Régime forestier. Le marquage et la délivrance des parts n'auraient pas dû être entrepris sans l'accord préalable de l'ONF.

C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de ne pas réserver, pour l'instant, les parcelles en question pour l'affouage et d'attendre un accord de l'ONF.

Il précise, par ailleurs, qu'en 2022, la parcelle a été mise à blanc ; la commune sera tenue de replanter.

IV K – Autres questions diverses

IV K 1 – Réfection de l'église

Monsieur JOUNIAUX informe l'assemblée, que la commune va prochainement lancer une consultation pour la réfection intérieure de l'église, pour laquelle la collectivité a reçu une subvention au titre de la DETR 2023.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

Vu, le Maire

Richard DEBOWSKI